

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_124

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et le
Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Christian CARNOIS, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie et du plein accomplissement des personnes en situation de handicap, la ville de Villeneuve d'Ascq veille à rendre ses équipements et services accessibles à toutes et tous.

L'école municipale de musique, qui constitue un lieu d'apprentissage, un espace d'expression, de socialisation et d'éveil artistique, s'inscrit également dans cette démarche d'ouverture.

À ce titre, la Ville souhaite formaliser un partenariat innovant avec le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie, acteur local reconnu dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, afin de permettre à ces derniers d'accéder à la musique, notamment par la pratique du bao-pao et la participation à un atelier choral.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214231A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Convention de partenariat

Entre :

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_PROJDEL_13413 du 30 septembre 2025.

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

Le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie, 39 av. du Bois, à Villeneuve d'Ascq.

Représentée par Philippe DURIETZ, directeur de l'établissement.

Ci-après dénommé « Dabbadie »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

-La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et Dabbadie afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et du chant des personnes en situation de handicap

Article 2 – Engagements des parties

La ville s'engage à :

- Accueillir, au sein de l'école de musique municipale, des personnes en situation de handicap accompagnées par le personnel de Dabbadie
- A enseigner gratuitement la technique d'un instrument de musique : le bao pao aux personnes en situation de handicap suivies par Dabbadie
- A former les personnels pédagogiques de l'école de musique municipale, et de Dabbadie, à l'utilisation du bao-pao.
- Garantir à Dabbadie, un créneau hebdomadaire d'atelier choral gratuitement pour les personnes en situation de handicap suivi par ledit institut.

Dabbadie s'engage à :

- Mettre à disposition de l'école de musique municipale son bao-pao.
- Assurer à ses frais la rénovation complète du bao-pao.
- Assurer l'entretien du bao pao pendant toute la durée du partenariat
- Proposer à un groupe de personnes en situation de handicap dont le nombre sera défini en étroite collaboration avec la direction de l'école de musique municipale, un créneau hebdomadaire d'utilisation du bao-pao, et d'atelier choral, au sein de l'école de musique municipale.

- A mettre du personnel formé pour accompagner les personnes en situation de handicap à chaque atelier musique ou choral dédié à Dabbadie
- A favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique aux personnes en situation de handicap, y compris celles non suivies par Dabbadie en rendant accessibles les instruments de musique, lorsque cela est possible, par l'adaptation et, ou l'ajout de pièces mobiles fabriquées par Dabbadie à l'aide de son imprimante 3 D (dispositif fab lab)

Article 3 : Planning d'intervention

Les plannings des ateliers de musique ou de choral dédiés aux personnes en situation de handicap accompagnées par Dabbadie seront définis en étroite collaboration entre la direction de l'école de musique municipale et le référent du dispositif nommé par Dabbadie. Les plannings seront actés par simple échange de courriels et/ ou de courriers

Article 4 – – Durée de la convention

La présente convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le calendrier d'ouverture et de fermeture de l'école de musique municipale

Article 5 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

Article 6 – Conditions financières du partenariat :

La présente convention est conclue à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les frais relevant de ses engagements respectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 – Assurance et responsabilités :

Le bao-pao mis à disposition par Dabbadie ne fait l'objet d'aucune couverture d'assurance spécifique en raison de son ancienneté. Toutefois, la ville s'engage, en cas de dégradation du matériel, résultant d'un usage inapproprié de la part de son personnel de prendre en charge les frais de réparation.

Article 8 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie (39 Av. du Bois, 59650 Villeneuve d'Ascq).
- Par Dabbadie, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois si un atelier, avec ou sans bao-pao, a été prévu avant demande de résiliation, celui-ci devra être maintenu.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq.

Le 30/09/2025.

Pour le Pôle Enfance-Adulte Christian Dabbadie,
Philippe DURIETZ, Directeur

Pour la Mairie,
Gérard CAUDRON, le Maire